

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de novembre.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0**

**Etaient absent non excusé : 1**

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

**Membres en exercice : 8**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Désignation des conseillers communautaires de la commune en vue de la constitution du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale .....2
3. Décision Fond d'urgence CCAS pour Raymond RAMBAUD .....2
4. Lettre d'intention des deux communes pour la liaison Albiez/Les Karellis .....3
5. Demande de subvention peinture Eglise Saint Nicolas de Montrond .....3
6. Convention alpage plan de l'Arpettaz.....4
7. Aménagement chemin d'accès de la parcelle ZR 13 Mollard .....4
8. Demande subvention des restaurants du cœur .....5
9. Questions diverses .....5

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |          |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour                 | 5 | X         |           | X          | X       |         | X        |              | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
| Abstention           | 2 |           |           |            |         | X       |          | X            |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 2. Désignation des conseillers communautaires de la commune en vue de la constitution du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,  
Vu les délibérations portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 11 juillet 2019 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire précise que le nombre de conseillers communautaires représentant la commune d'Albiez-Montrond a été fixé à 1 et qu'il convient de le désigner.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **PROPOSE** de désigner Monsieur le Maire seul conseiller communautaire représentant la commune en vue de la constitution du Conseil d'administration du CIAS.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |          |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X        | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 3. Décision Fond d'urgence CCAS pour Raymond RAMBAUD

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que depuis quelques mois Monsieur Raymond RAMBAUD est revenu sur la commune au Rieux qui est sous curatelle aggravée et qu'en ce sens l'Union Départementale des Associations Familiales l'assiste dans ses choix.

Au terme de la loi, il choisit librement son lieu de vie (article 459-2 du code civil) et tout tiers peut ; en lien avec un médecin, demander une hospitalisation s'il y a mise en danger de lui-même ou d'autrui.

Nos services ont déjà contacté le SAMU qui a estimé qu'il ne relevait pas d'une hospitalisation sous contrainte.

Cet homme vit dans une maison sans eau ni électricité c'est un clochard au sens de l'action sociale. La commune va déjà chercher des colis tous les 15 jours auprès des Restaurants du cœur pour qu'il puisse avoir de la nourriture et parfois des vêtements.

Madame DEFRANCE, mandataire judiciaire nous sollicite pour un éventuel déblocage de fonds d'urgence par le CCAS pour venir en aide à ce Monsieur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'allouer une somme à titre d'avance de 150€.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |          |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X        | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

#### 4. Lettre d'intention des deux communes pour la liaison Albiez/Les Karellis

Ce point est ajourné.

#### 5. Demande de subvention peinture Eglise Saint Nicolas à Montrond

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant la restauration du retable et du maître-autel de l'église Saint Nicolas à Montrond ont été effectués fin de l'été. Au moment de la restauration ils se sont aperçus que le tableau « Dieu le Père » qui est en partie sommitale du retable du maître-autel qui est aussi un objet classé de cette église est à restaurer.

Deux devis de restauration sollicité auprès de Monsieur HADDAD (pour le transport et l'installation du tableau) et auprès de Madame AMOROSO (pour la conservation et la remise en état) ont été retenus.

Les travaux devront être effectués l'année prochaine, afin de mettre cette restauration en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département et de la DRAC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT  |                        |                       |               |           |
|----------------------|------------------------|-----------------------|---------------|-----------|
| Dépenses             |                        | Recettes              |               |           |
| Libellés             | Montant éligible en HT | Libellés              | Montant en HT | Part en % |
| Restauration tableau | 4 370€                 | Etat DRAC             | 2 185€        | 50%       |
|                      |                        | Conseil départemental | 961,40€       | 22%       |
|                      |                        | Autofinancement       | 1 223,60 €    | 28%       |
|                      |                        | Totaux                | 4 370€        | 100%      |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le projet et son contenu
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 370€ HT

- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, le conseil départemental, et l'autofinancement
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2020.
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |          |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X        | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 6. Convention alpage plan de l'Arpettaz

Monsieur le Maire rappelle que les agriculteurs exploitants au Plan de l'Arpettaz étaient Charles ROCHE, Jean-Michel MARTIN, Raymond CONSTANTIN, Roland DUFRENEY, Marcel GIRARD et François RICHARD.

Tous ont pris leur retraite donc ont cessés leur activité à part Charles ROCHE et Jean-Michel MARTIN.

Les deux agriculteurs sont venus en Mairie pour nous dire qu'ils souhaiteraient d'un commun en accord reprendre tous les deux le plan de l'Arpettaz mais seulement le faire apparaître dans la convention de Charles ROCHE car Jean-Michel MARTIN proche de la retraite veut éviter de recommencer le partage.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après avoir délibéré ACCEPTE** que Charles ROCHE reprenne en exploitation le plan de l'Arpettaz.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |          |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X        | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |          |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 7. Aménagement chemin d'accès de la parcelle ZR 13 Mollard

Pour permettre à Monsieur et Madame PELLICIER, acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZR numéro 13 d'accéder à leur future propriété depuis le chemin dit « des Aplanes », il a été convenu que l'aménagement de la voie d'accès serait réalisé par la commune sur les parcelles cadastrées section ZR numéros 6, 7, 8 et 9.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cession au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZR numéros 6, 7, 8 et 9, régularisée le 18 mars 2008, il a été constitué une servitude de passage sur lesdites parcelles au profit de la parcelle cadastrée section ZR numéro 13 restant alors la propriété des consorts RAMBAUD.

Aux termes de cet acte, il a été convenu que ce droit passage s'effectuerait, à savoir : « en surface sur une largeur suffisante sur toute la longueur de la parcelle cadastrées section ZR numéro 6, sur ses façades Ouest et Sud, et sur les parcelles cadastrées section ZR numéros 7, 8 et 9 [...] ».

Il avait été convenu lors de la création de ladite servitude que les frais d'entretien et d'aménagement de ce passage seraient à la charge du propriétaire du fonds dominant (autrement dit de la parcelle cadastrée section ZR numéro 13). Il faudrait donc que la commune s'ENGAGE à aménager et à entretenir le chemin d'accès permettant la desservitude de la parcelle cadastrée section ZR numéro 13 et RENONCE à se prévaloir des modalités d'aménagement et d'entretien dudit chemin définies dans l'acte contenant constitution de servitude reçu par Maître Dominique SOCQUET, alors Notaire à RUMILLY le 18 mars 2008 publié au 1<sup>er</sup> bureau du service de la publicité foncière de CHAMBERY le 31 mars 2008 volume 2008P numéro 5062.

Afin d'entériner cet accord, **Le Maire invite le conseil municipal** à délibérer pour l'approbation de la prise en charge par la commune des travaux d'aménagement et d'entretien de ladite voie d'accès.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'ENGAGE** à aménager et à entretenir le chemin d'accès permettant la desservitude de la parcelle cadastrée section ZR numéro 13 et **RENONCE** à se prévaloir des modalités d'aménagement et d'entretien dudit chemin définies dans l'acte contenant constitution de servitude reçu par Maître Dominique SOCQUET.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |           |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|-----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X         | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |           |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |           |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET. A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 8. Demande subvention des restaurants du cœur

Les restaurants du cœur nous sollicitent pour une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs actions auprès des personnes en difficulté.

Sachant que nous prenons des colis toutes les deux semaines pour Monsieur Raymond RAMBAUD préparer par leurs soins.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour une aide auprès des restaurants du cœur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE** Autorise une aide financière à hauteur de 100€ auprès des restaurants du cœur.

| Vote des conseillers |   |           |           |            |         |         |           |              |          |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|-----------|--------------|----------|
| Pour                 | 7 | X         |           | X          | X       | X       | X         | X            | X        |
| Contre               | 0 |           |           |            |         |         |           |              |          |
| Abstention           | 0 |           |           |            |         |         |           |              |          |
|                      |   | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET. A | PERSONNET. P | GRAND. S |

## 9. Questions diverses

Séance levée à 21H30

Monsieur Le Maire,

DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

